



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 25 JUILLET 2024**

Présents : Mmes KOUSSENS, ODEYER, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, FOUDEZ, LEITA, MATHON,

Absent ayant donné procuration : Mme DREVARD ayant donné procuration à M. FAURE, Mme THOMAS ayant donné procuration à M. LEITA

Absents excusés : Mme BENISTAND, FILET-COCHE, LE FEE et M. SAVIGNON

Absents :

Secrétaire de séance : M. MATHON

Mme KOUSSENS, 1^{ère} adjointe, tient avant de commencer, à remercier l'ensemble du conseil municipal pour le don que la mairie a effectué à la Fondation de recherche pour les maladies cardiaques à l'occasion du décès de sa maman.

🌀 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Aucune remarque n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

🌀 CONVENTION HABILITATION À LA CONSULTATION DES QF - MSA

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Les tarifs du périscolaire sont calculés en fonction du Quotient Familial de la famille. Ce sont les familles qui, lors du dépôt de leur dossier d'inscription aux services périscolaires, joignent leur attestation de QF soit de la CAF, soit de la MSA.

Afin de simplifier les démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (collectivités, structures d'activités de loisirs...) de consulter le montant du Quotient Familial mensuel de ses allocataires.

Pour la mairie, le choix a été fait de consulter les QF en début et en milieu d'année scolaire.

Afin de permettre au service de consulter ces QF en ligne, une convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA a été rédigée. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA à intervenir entre la MSA et la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« À la suite du travail mené au sein du Groupe de travail de la CCRV et après réflexion, la commission communication a jugé que le site internet de la commune était vieillissant et obsolète en termes de communication et de sécurité. Après avoir reçu plusieurs prestataires et évalué les différentes propositions, une étude approfondie a été confiée à la société PIZZLY, implantée à Valence. L'objet de cette étude est la refondation complète du site internet de la commune. Après un atelier de travail mené par l'agence, une nouvelle arborescence a été retenue. Toutes ces propositions ont été proposées aux élus.

Par ailleurs, le site refait à neuf, la commission communication a décidé de proposer de revoir le logo de la commune. En effet, après discussions, échanges, les membres se sont rendu compte que le logo actuel représente plus la Mairie que la Commune (référence à « l'aquarium »). L'agence PYZZLY a proposé plusieurs orientations. La commission a proposé de retenir celui proposé ce jour en conseil municipal. »

Mme VERCOUTTER demande quel en sera le coût ?

Mme KOUSSENS répond le coût est de 1 140 TTC. Ce coût intègre la création d'une Charte graphique. Une charte graphique est composée de tous les éléments permettant l'utilisation correcte du logo sur tout type de support. Au sein de cette Charte sera également déterminé : le papier entête de la commune, les cartes de visite, les bandeaux mails.

Quant au site internet, est compris la formation de l'agent du secrétariat qui en assure la gestion : 5 004 TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la décision de la commission communication concernant le nouveau site internet,
- **D'adopter** le nouveau logo de la commune,
- **De donner** pleins pouvoirs au Maire ou son représentant pour faire apparaître le nouveau logo sur tous les outils de communication et de correspondance de la Commune ainsi qu'éventuellement sur les véhicules communaux,
- **De prendre acte** que tous les stocks d'enveloppes et de papier avec le logo actuel devront être épuisés avant utilisation du nouveau.

Approuvé à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Des opérations ont été passées pour lesquelles les lignes de crédits n'ont pas été abondées lors du Budget

Primitif.

Afin de remettre les lignes de crédit en équilibre, il convient de passer une décision Modificative avec les virements de crédits suivants :

Ligne 617 (études et recherches) :	- 6 300 €
Ligne 706219 (Redevance Agence de l'eau) :	+ 6 300 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la Décision Modificative n°2 du budget assainissement.

Approuvé à l'unanimité

ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE ENGIE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Après le relevé annuel, Engie reverse un trop perçu de régularisation à la commune pour un montant de 99,40€ »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De prendre acte** du remboursement par la société ENGIE d'un montant de 99.40 €,
- **De l'autoriser** ou son représentant à faire procéder à l'encaissement dudit chèque.

Approuvé à l'unanimité

VALIDATION DE LA PHASE APS

Ce point, ne nécessitant pas un vote, a été déplacé dans le chapitre « Informations ».

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Comme chaque année, le Centre de gestion de la Drôme nous envoie la liste des agents promouvables à l'ancienneté ou avec un examen au grade directement supérieur. Cette année un agent technique est promovable à l'ancienneté au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe. Conformément aux Lignes directrices de gestion des ressources humaines votées en 2022, et à la délibération n°2023/043 du 29/06/2023 fixant à 100% le taux d'avancement des agents de catégorie C dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires et de valeur professionnelle, il convient de promouvoir cet agent. Pour pouvoir valider cette promotion interne, il est nécessaire de créer le poste correspondant. »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un poste d'Adjoint Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Approuvé à l'unanimité

🔗 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

« Comme chaque année, le Centre de gestion de la Drôme nous envoie la liste des agents promouvables à l'ancienneté ou avec un examen au grade directement supérieur. Cette année un agent d'animation est promouvable à l'ancienneté au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe. Conformément aux Lignes directrices de gestion des ressources humaines votées en 2022, et à la délibération n°2023/043 du 29/06/2023 fixant à 100% le taux d'avancement des agents de catégorie C dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires et de valeur professionnelle, il convient de promouvoir cet agent. Pour pouvoir valider cette promotion interne, il est nécessaire de créer le poste correspondant. »

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe.

Approuvé à l'unanimité

🔗 DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour la vente ci-dessous :

- Mme PASCAL Claudine à M. et Mme DELCROIX Frédéric

🔗 INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant le projet école : L'Avant-Projet Sommaire a été remis mardi 23 juillet aux élus et techniciens qui suivent le dossier. L'avancement des travaux suit le phasage annoncé, le projet est bien ficelé et bien robuste. Les architectes ont bien respecté le cahier des charges, deux points restent à éclaircir et le scénario de voirie (parking) à déterminer par la suite (plusieurs hypothèses données). Cependant, le coût supplémentaire est de l'ordre de 260 000 € H.T par rapport aux prix annoncé lors de la phase concours. De plus, une discussion est engagée concernant les panneaux photovoltaïques qui ne semblent pas avoir été intégrés au coût global comme convenu en phase de négociation.

Monsieur LEITA précise que l'association « centrales villageoises » a déjà connaissance de ce projet et serait prête à le financer. C'est une hypothèse qu'il faudra creuser.

Les frais d'études + les contrôles avoisineront les 50 000 €.

Concernant le phasage, la 1^{ère} étape se fera sur la construction de l'extension, la 2^{ème} étape sur l'existant + une petite partie de construction et la dernière étape concernera les aménagements extérieurs et le parking.

Concernant le surcoût, des scénarios ont été envisagés afin de réduire les mètres carrés mais cela paraît compliqué de diminuer. Il faut tenir compte de la réglementation du code du travail notamment pour certains locaux.

- Concernant DAH : les travaux ont pris du retard, finalement la remise des clés est prévue en

décembre 2024 ou janvier 2025.

- Concernant le refus du rapport de la CLECT : des explications du choix du refus du rapport de la CLECT ont été données par Monsieur le Maire lors du dernier conseil communautaire. Elles ont bien été entendues mais le rapport a tout de même été adopté dans l'ensemble des communes.
- Monsieur le Maire a eu une conversation avec Valéry FRIOL, Maire de St Thomas en Royans, concernant la crainte de fermeture de l'école de St Thomas. Ce dernier a également eu des échanges avec le Maire de St Nazaire, et la proposition serait de rapatrier les classes sur St Nazaire et laisser tout le périscolaire à St Thomas. Cette hypothèse n'est pas envisageable pour le Maire de St Thomas, c'est pourquoi il y a une rencontre de prévue avec St Laurent. L'idée de perdre une classe est envisageable mais pas celle de fermer l'école.
- Concernant la dernière tempête qui a eu lieu dans la nuit du 11 au 12 juillet. Les agriculteurs ont pu voir avec le département pour d'éventuelles indemnisations pour les dégradations agricoles. Ces dernières sont très faibles. Les dégâts ont été moins graves sur la superficie, mais les dégâts de voirie plus importants que précédemment. Il y a eu également moins d'inondations chez les particuliers.
- Une convention a été rédigée et adressée au Président du foot concernant l'installation de panneaux publicitaires tout autour du stade.
- Concernant les panneaux d'expression libre. Les emplacements ont été trouvés : un dans le prolongement de la cabine de la bascule et un directement sur le mur de l'abri bus. Fabien a fait établir des devis qui sont relativement chers, il s'est adressé aux Services techniques de St Jean pour savoir où ils ont pris les leurs, on est en attente de retour d'informations de leur part.
- Concernant « Le mois de la nuit » du 5 au 27 octobre, le programme est abouti et a été réalisé en collaboration avec « La cantine solidaire », la mairie, « Les montreurs de la grande ourse », la bibliothèque et la LPO. Il sera en format A4 plié en deux en attente d'informations supplémentaires. La mairie va financer le spectacle qui aura lieu le 19 octobre 2024 à 18H. La diffusion du flyer sera faite durant le forum des associations.
- Concernant le cabinet médical : il va y avoir une réunion pour la présentation du besoin, avec l'appui de CTPS, en conseil communautaire le 16 septembre. Après la réunion des financeurs potentiels, la question est « Qui devrait porter le dossier ? ». Pour la commune cela paraît compliqué car il faut garder en tête que les financeurs vont déjà être présents pour l'école de Saint Laurent et c'est une grosse part de l'enveloppe territoriale. Il y a un fort enjeu, il serait préférable que ce projet soit d'envergure territoriale.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.